

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) Formation Réservée Lycéens

CREPS
CENTRE-VAL DE LOIRE



Le métier : Le titulaire du BNSSA, appelé nageur sauveteur ou sauveteur aquatique, assure la surveillance des baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant. A ce titre, il peut :

- surveiller les baignades d'accès public gratuit et aménagé (plans d'eau, plages, rivières) et assurer la surveillance des activités aquatiques dans les centres de vacances de loisirs ;
- surveiller sous la responsabilité d'un MNS des baignades d'accès payant ;
- surveiller seul des baignades d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier, sous dérogation préfectorale en cas de non obtention de personnel titulaire du diplôme conférant le titre de MNS.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION:

- Etre âgé de 17 ans au moins au 11 avril 2022 (le diplôme ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité, sauf émancipation.)

- Produire un certificat médical type datant de moins de 3 mois.

- Satisfaire aux tests de sélections

Nombre de Place : 12

Lieu : Bourges (Piscine de Gibjoncs et CREPS)

Tests de Sélections : Mercredi 8 décembre 2021 13h30 à 17h00 (centre nautique et CREPS)

- 200m nage libre en moins de 4 minutes
- 10 mètres d'apnée avec poussée au mur
- Remorquage mannequin sur 10 mètres
- Entretien de motivation (support lettre de motivation)

Organisation de la Formation

Tarif : 525 euros PSE1 inclus - 280 euros sans PSE1

Mercredis après-midi du 5 janvier au 6 avril 2022 (hors vacances scolaires)

PSE1 : du 7 au 11 février 2022 (1ère semaine des vacances scolaires)

Examen : lundi 11 avril 2022 (1ère semaine des vacances scolaires)

Programme

- 20 heures de sauvetage aquatique et de natation ;
- 35 heures de secourisme (PSE1) ;
- 15 heures de théorie et réglementation. (+ découverte du métier de Maître-Nageur Sauveteur)
- 5 heures d'examens (pratique et QCM).

Enseignement de la natation

Le titulaire du BNSSA n'a pas les prérogatives pour enseigner. Ce seul diplôme ne permet pas, contre rémunération de :

- donner des leçons d'apprentissage de natation ;
- animer un cours d'aquagym ;
- encadrer des activités aquatiques ;
- donner des leçons de perfectionnement de natation ;
- entraîner dans un club de natation.

Le BNSSA et le PSE1 sont des pré-requis pour rentrer en formation BPJEPS AAN

Epreuves de l'examen BNSSA du 11 Avril 2022 :

L'examen comprend 4 épreuves :

2 parcours de sauvetage chronométrés, une épreuve de secours et un QCM.

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur diplôme doivent se soumettre, tous les 5 ans, à une formation continue comprenant les épreuves n° 1 et 3.

Epreuve 1

Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres (sans lunettes, ni pince-nez) : départ du bord, 25m nage libre, 2 x 25m avec 15m en immersion complète sur un trajet défini, plongeon canard, recherche d'un mannequin et remorquage sur 25m. Réaliser le parcours en moins de 2'40''inclus. (Moins de 3'00'' inclus pour la formation continue).

Epreuve 2

Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres : au signal du départ, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau, parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba, effectue un plongeon canard, recherche de mannequin et remorquage sur 50m avec palmes. Réaliser le parcours en moins de 4'20'' inclus.

Epreuve 3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant : sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 – 25 mètres, prise de dégagement sur une saisie de face, transport de la victime vers le bord, sortie d'eau et mise en sécurité de la victime, vérification des fonctions vitales et explication succincte de la démarche. Réaliser le parcours en short et tee-shirt, sans lunettes ni pince-nez. (Épreuve à réaliser également lors de la formation continue).

Epreuve 4

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM), de 40 questions, d'une durée maximale de 45 minutes, la notation se fait sur un total de 40 points. (1 point lorsque la ou les bonnes réponses sont cochées, aucun point retiré en cas de réponse incomplète ou fausse). Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Poursuite possible vers le métier de Maître-Nageur Sauveteur Via PARCOURSUP 2022 et le BPJEPS AAN !!!

Préparation au TEP possible après le BNSSA.

Renseignements

Responsable administratif : Patrice RODDIER

Coordonnateur et responsable pédagogique : Didier SANGARIA